
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Petite Camargue
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel
adstpetitecamargue@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Courbou Julien
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-197-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D118E1 - Saint-Drézery, Saint-Jean-de-Cornies

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7713, de la société SAS PROBINORDPROBINORD en date du 09/09/2026, qui va réaliser : Couche de roulement en ECF pour le compte du CD34,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D118E1 du PR 0+50 au PR 1+16 sur le territoire des communes de Saint-Drézery et Saint-Jean-de-Cornies, entre le lundi 21 septembre 2026 et le vendredi 02 octobre 2026 de 08h45 à 15H50 sauf le mercredi de 8H45 à 11H50 et de 12H40 à 15H50 afin de faciliter le passage des transports scolaires, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la RD 118E1.

Pendant tout le déroulement des travaux, une déviation sera mise en place, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Déviations 118E1 Par la RM118E1 Par la RD 120 Par la RD 118E1

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société SAS PROBINORDPROBINORD, représentée par Frédéric david (tel: 0772167703, mail: d.frederic@probinord.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société SAS PROBINORDPROBINORD, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,

Mme/M.Frédéric david, SAS PROBINORDPROBINORD,
agence départementale Petite Camargue,

Le Maire de Saint-Jean-de-Cornies,

Le Maire de Saint-Drézery,

Exploitation Routes 3M

Hérault Transport Montpellier

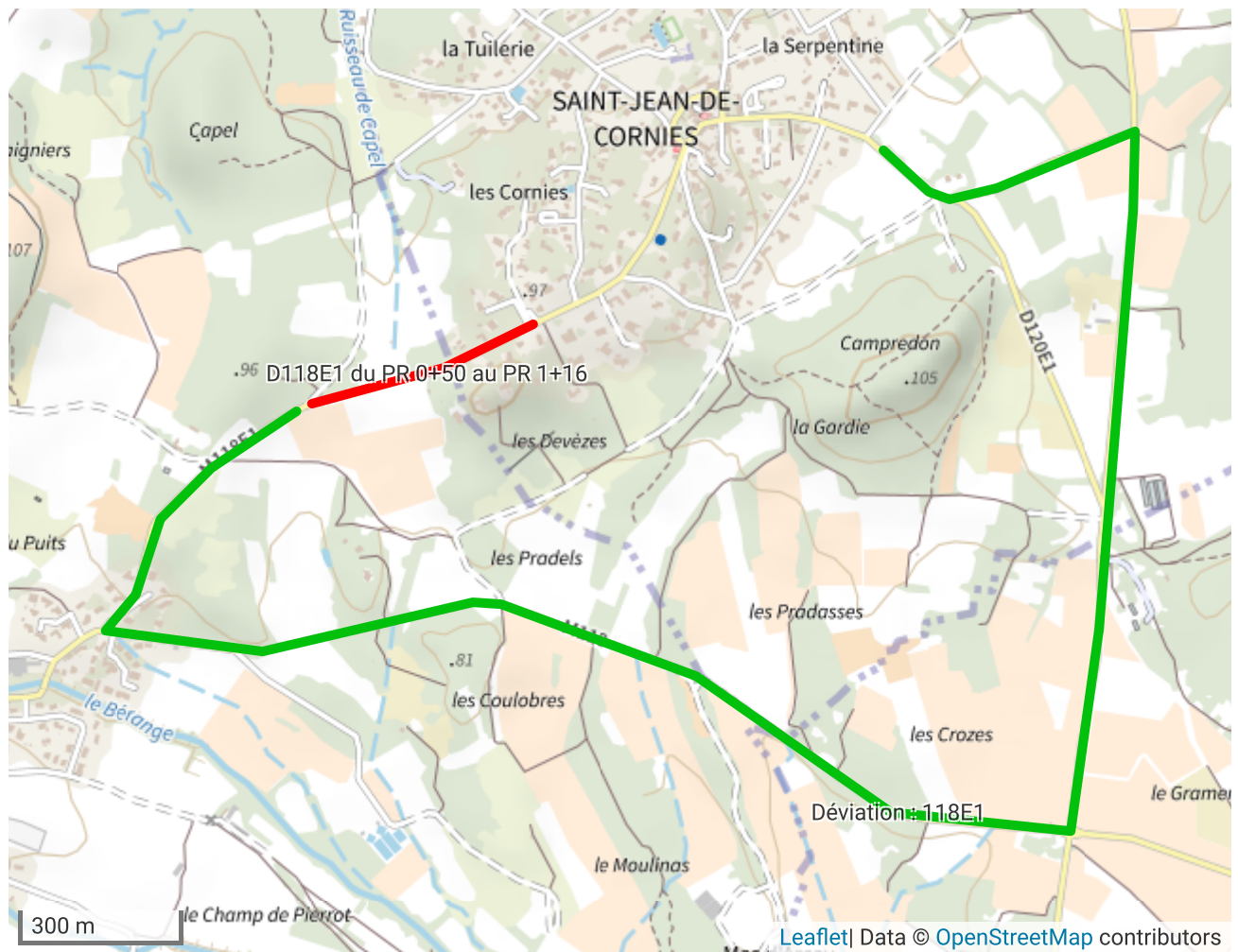
SDIS CODIS 34,

Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 118E1

Par la RM118E1

Par la RD 120

Par la RD 118E1